



SESSION
25/03/2024

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

ID : 007-210703195-20240325-DELIB2024_015-DE

S'LO

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Exercice : 29
Présents : 24
Absents : 5

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le vingt-cinq mars dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur convocation en date du 19 mars 2024 et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Pour : 25
Abstention : 1
Contre :

Présents (24) : C. Bayle, A. Bornes, R. Buard, J. Chabaud, A. Chezeau, R. Dersi, P. Diatta, V. Faure-Pinault, M. Galiana, S. Garraud, B. Gleyze, G. Griffe, C. Guillot, J. Heyndrickx, M. Jouve, A. Laville, N. Mazellier, A. Mazeyrat, J.P. Michel, B. Noël, O. Peverelli, N. Segueni, P. Tolfo, M. Vallon.

Excusés avec pouvoir (2) : A. Boukal (pouvoir à Mme Tolfo), S. Lorenzo (pouvoir à A. Laville).

Excusée sans pouvoir (1) : Mme Gaillard.

Absentes (2) : Mme Keskin, Mme Valla.

Secrétaire : M. Chezeau

Objet : Armement de la police municipale

Monsieur le Maire rappelle que la police municipale est de plus en plus souvent amenée à intervenir sur des situations de trouble à l'ordre public en 1^{er} ressort avant que les forces de sécurité de l'État arrivent sur les lieux, soit à la demande d'administrés, soit à la demande des forces de sécurité de l'État elles-mêmes.

Il indique que les policiers municipaux sont, de ce fait, de plus en plus exposés, d'autant qu'il arrive qu'ils aient à faire à des individus armés ou des individus extérieurs à la commune qui leur sont inconnus et qu'ils peuvent plus difficilement raisonner et/ou maîtriser. L'équipement d'un seul bâton télescopique peut s'avérer dès lors insuffisamment dissuasif.

Considérant que la majorité des policiers municipaux en poste ont, eu égard à leur parcours professionnel, une expérience d'armement de type armes à feu, au sein de la police nationale, de la gendarmerie ou d'une autre police municipale ;

Considérant que le code de la sécurité intérieure prévoit la possibilité que la police municipale puisse être armée tout en précisant les catégories d'armes susceptibles d'être utilisées, les missions pouvant justifier le port d'armes, le régime d'autorisation en place, les formations et entraînements obligatoires devant être suivis par les agents concernés ;

Considérant qu'il relève du ressort de Madame la Préfète d'autoriser la commune à acquérir, détenir et conserver des armes à feu de catégorie B ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

ID : 007-210703195-20240325-DELIB2024_015-DE

S'LO

Le Conseil municipal,
Après Avoir Délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter de Madame la Préfète l'autorisation d'acquisition, détention, et conservation d'armes à feu de catégorie B afin d'en équiper les policiers municipaux ;

DIT qu'il conviendra d'actualiser la convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État signée par le Maire, le Préfet de l'Ardèche et le Procureur de la République le 17 juin 2020 ;

PRÉCISE qu'il appartiendra à la commune d'inscrire les agents concernés à la formation préalable obligatoire et à deux séances d'entraînement par an, en lien avec le CNFPT ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget

Pour extrait conforme

Le Maire,



Olivier PEVERELLI



Le Secrétaire de séance,



Aurélien CHEZEAU